

CONVENTION VILLE D'ANGOULEME / FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAÏQUES ANNEE 2015

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 9 février 2015,

Et

La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL), représentée par sa Présidente, Madame Line DUCHIRON,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La F.C.O.L. a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit.

Mouvement d'Éducation Populaire, elle invite les femmes et les hommes à agir afin :

- de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix,
- de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs,
- de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égalité de dignité de chaque être humain.

Par ailleurs, la Ville d'Angoulême mène une politique volontariste afin de :

- répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion ;
- animer la ville et ses quartiers en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- redécouvrir, revaloriser la ville et contribuer à son rayonnement.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir la FCOL dans le cadre de ses missions de coordination et d'expertise au profit des associations locales affiliées et de conforter l'accueil des jeunes angoumoisins (accompagnement des jeunes en situation de handicap, opération « été actif », animation voile), la Ville d'Angoulême a voté une subvention d'un montant de 3 000 euros au titre du budget de l'année 2015.

Par ailleurs, une aide financière de 41 850 euros est attribuée afin que la Fédération rémunère et mette à disposition un poste d'animateur permanent auprès de l'Amicale Laïque d'Angoulême.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte n° 20041 01006 0026278P027 46 ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : La Banque Postale centre financier de Limoges.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour l'année 2015.

Fait à Angoulême, le

Pour la Fédération Charentaise
des Œuvres Laïques,
La Présidente,

Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire,

Line DUCHIRON

Xavier BONNEFONT